

**Département**

Pyrénées Atlantiques

**Arrondissement**

Pau

**Délibération 2024-67 du conseil municipal du dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre**

Le dix-neuf décembre deux-mil vingt-quatre à dix-sept heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

**Effectif légal du Conseil Municipal : 27****Nombre de conseillers en exercice : 27****Nombre de conseillers présents physiquement : 15****Nombre de conseillers votants : 22****Date de la convocation : 13/12/2024****Date de mise en ligne : 20/12/2024**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier		X	Martine LAUGE	
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne		X	Béatrice DELQUIGNIE	
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc		X	Pascal MORA	
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier		X	Ahmed ALLAL	
LANOUILH	Éric		Arrivée à 17h45 à partir de 2024-69		X
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CONESA	Claire		X	Jean-Pierre LACROIX	
BOONE	Emmanuelle		X	Danielle SERRESSEQUE	
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITHMANN	Alicia		X		
SABLÉ	Corentin		X	Florent LALUCAA	
CASENAVE dit MILHET	Agnès		X		
KÉRUZORÉ	Marie		X		
AUGUSTO	Alain		X		

\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*

**Désignation du secrétaire de la séance**

Candidat(e) : Serge SIAFFA est candidat

Serge SIAFFA est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*

## Délibération

### 2024-67 : Aide financière aux administrés pour la destruction de nids de frelons sur terrains privés

#### Rapporteur : Madame Delquignie

Le frelon asiatique est présent sur le département depuis 2007, la totalité du département est aujourd'hui impacté. Il présente une réelle menace pour la biodiversité, et notamment les abeilles (un nid de frelon prélève entre 11 et 20 kg d'insectes). Il cause des dommages sur les arbres fruitiers et les vignes. Bien que peu agressif, il s'avère dangereux s'il se sent menacé (plusieurs piqures peuvent s'avérer mortelles).

Il est aujourd'hui impossible d'envisager son éradication, le frelon asiatique n'a pas de prédateur, mais il est urgent de réduire drastiquement le taux de pression sur les ruches et la biodiversité.

La Ville de Gelos s'engage en partenariat avec le Rucher Ecole du Béarn et l'UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française) dans cette lutte, en incitant la population à participer à la campagne de piégeage tout au long de l'année, et à déclarer toute présence de nids de frelons. Pour rappel, la destruction d'un nid sur l'espace public doit être assurée par la mairie ; elle incombe au propriétaire sur un terrain privé.

Afin de sensibiliser et d'accroître la réussite de cette opération, il est proposé de prolonger l'aide financière de 50€ par adresse de particulier et par an pour participer à la destruction d'un **nid de frelon secondaire et actif** sur un terrain privé de la Commune de Gelos, sans plafond de ressources, sous réserve des conditions suivantes :

- Avant de faire procéder à la destruction, le propriétaire doit contacter la mairie qui s'assurera que le nid est actif. (La simple présentation d'une facture ne sera pas valide pour bénéficier de l'aide).
- Dès accord de la mairie, le propriétaire sollicitera lui-même une entreprise qui procèdera à la destruction.
- Il pourra présenter la facture à compter du 20 décembre 2024 et au plus tard le 31 décembre 2025.

Pour le versement de l'aide, il est nécessaire de fournir un relevé d'identité bancaire (RIB).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, est invité à :

#### **AUTORISER**

Art 1 - Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet seront prévus et inscrits à l'article 65741 au budget de la Collectivité, dans la limite de 1000€. Si ce montant devait être atteint, et que la destruction de nids s'avérait nécessaire, une nouvelle délibération serait proposée.

#### **Délibération votée :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

SIAFFA Serge

